



ND/NBR

DECISION	16JUN26	7.10	052
----------	---------	------	-----

Décision portant sur les tarifs du restaurant municipal au 1^{er} septembre 2026

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°009 du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n°528 du 28 novembre 2023 portant sur les tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026,

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

DECIDONS :

Article 1 : de fixer comme suit, les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2026
Pénalités de retard de paiement (par enfant par jour d'impayé)	5,20 €
Participation aux frais pour les enfants accueillis dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) dont les parents fournissent le repas	1,25 €

REPAS HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2026
Personnes âgées de Tergnier de + de 62 ans	5,70 €
Enfants fréquentant les Alsh (opération comptable entre le budget RM et le budget ville)	6,25 €
Repas des intermittents du spectacle (opération comptable entre le budget RM et le budget ville)	9,30 €

REPAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA EXONERES

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2026
Enfants scolarisés et domiciliés à Tergnier	3,35 €
Enfants scolarisés à Tergnier dont les parents sont agents communaux, enseignants, personnels du CCAS, du Conservatoire Municipal de Musique	3,35 €
Enfants fréquentant les classes d'intégration scolaire	4,50 €
Enfants scolarisés à Tergnier domiciliés dans des communes extérieures	5,20 €

OPERATIONS TAXABLES A 10 %

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2026	
	ht	ttc
Personnel municipal de la ville, du CCAS, du Conservatoire Municipal de Musique	5,64 €	6,20 €
Autres tiers	9,36 €	10,30 €
Enfants -12 ans	4,68 €	5,15 €
Café	1,14 €	1,25 €
Boissons supplémentaires	1,64 €	1,80 €

OPERATIONS TAXABLES A 5,5 %

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2026	
	ht	ttc
Repas facturés au budget RAD dans le cadre des portages à domicile des personnes âgées	6,49 €	6,85 €
Repas à domicile des personnes âgées domiciliées dans des communes extérieures (facturés aux usagers)	9,81 €	10,35 €

Article 2 : les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes du service de Restauration Municipale, chapitre 70 article 706, chapitre 75 article 758.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée ou notifiée selon les cas, et publiée.



Fait à Tergnier, le 16 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.